



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré	
Mo	
b	
09098135	

BRUXELLES
01-07-2009
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise

Dénomination

(en entier)

"GREEN SEALS COMPANY INTL" en abrégé "GSC INTL"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Etterbeek (1040 Bruxelles), Rue Major Pétillon 72

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS**

Il résulte d'un acte reçu le vingt-neuf juin deux mille neuf, par Maître Denis DECKERS, Notaire Associé, membre de "Berquin Notaires", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

que:

1. Monsieur Alain NAHON, demeurant à 37, rue Lamartine, 75009 Paris (France) ;
2. Monsieur Bernard Isoard, demeurant à 11, rue de Milly, 13006 Marseille (France) ;
3. Monsieur Stephan Toxvaerd Munch, demeurant à 8A, Fritz Reuter Strasse, 25451 Quickborn (Allemagne).

Représentation - Procurations :

Les fondateurs sont ici représentés par Madame Alexia Dessain, élisant domicile à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 en vertu d'une procuration de substitution délivrée par Monsieur Thierry TRIBOULOT, célibataire, domicilié à 8 rue de la Paix - 57100 Thionville (France), agissant en tant que mandataire spécial en vertu de trois procurations sous seing privé,

ont constitué la société suivante:

FORME - DENOMINATION.

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée, et est dénommée " GREEN SEALS COMPANY INTL ", en abrégé " GSC INTL ".

SIEGE SOCIAL.

Le siège est établi à Etterbeek (1040 Bruxelles), Rue Major Pétillon 72.

OBJET.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, uniquement pour son compte, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris :

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public;

2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

4. La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement : l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

5. La prestation de tous services administratifs, de gestion, d'organisation et de management, de contrôle des opérations et de conseil dans les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

Cette énumération n'est pas limitative. Il est toutefois précisé que la société n'exercera aucune activité réglementée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser la réalisation.

DUREE.

La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du vingt-neuf juin deux mille neuf.

CAPITAL.

Le capital est entièrement souscrit et est fixé à vingt mille euros (20.000,00 EUR).

Il est représenté par mille (1000) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Les parts sociales sont souscrites en espèces, comme suit :

- par Monsieur Alain NAHON, à concurrence de quarante (435) parts sociales.
- par Monsieur Bernard ISOARD, à concurrence de quarante (435) parts sociales.
- par Monsieur Stephan Toxvaerd MUNCH, à concurrence de quarante (130) parts sociales.

Total : mille (1000) parts sociales.

Le capital a été entièrement libéré.

ATTESTATION BANCAIRE.

Les susdits apports en espèces ont été déposés, conformément à l'article 224 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro 068-2520439-18 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque DEXIA BANQUE SA ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la cette institution financière, le vingt-six juin deux mille neuf. Cette attestation a été remise au notaire qui la gardera dans son dossier.

ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque deuxième lundi du mois de mai à onze (11h00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle se tient au siège de la société ou dans la commune du siège de la société. Elle peut également se tenir dans une des dix-neuf communes de la Région Bruxelles-Capitale.

REPRESENTATION

Tout associé empêché peut, donner procuration à une autre personne, associé ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations doivent porter une signature (en ce compris une signature digitale conformément à l'article 1322, paragraphe 2 du Code civil).

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par fax, par e-mail ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le gérant peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

LISTE DE PRESENCE.

Avant de participer à l'assemblée, les associés ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des associés et le nombre de parts sociales qu'ils représentent.

DROIT DE VOTE

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le vote par écrit est admis. Dans ce cas la lettre dans laquelle le vote est émis doit mentionner chaque poste de l'ordre du jour et les mots "accepté" ou "rejeté" doivent être manuscrits et suivis de la signature, le tout de la même main; cette lettre doit être adressée à la société par envoi recommandé et elle sera délivrée au siège au moins un jour avant l'assemblée.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION.

Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devient à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Lors de la dissolution avec liquidation, les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce de leur nomination résultant de la décision prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 184 du Code des Sociétés.

Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Volet B - Suite

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

NOMINATION D'UN GERANT NON-STATUTAIRE

Ont été nommés aux fonctions de gérants non statutaires, et ceci pour une durée illimitée :

1/ Monsieur Christian Bühlmann, demeurant à L-8119 Bridel (Grand-Duché du Luxembourg), rue Paul Binsfeld, 11.

2/ Monsieur Alexandre Abdulkadir Taskiran, demeurant à L-6114 Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg), route d'Echternach 18.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commence le vingt-neuf juin deux mille neuf et prend fin le trente et un décembre deux mille neuf.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE.

La première assemblée générale se tiendra le dix mai de l'an deux mille dix.

PROCURATION REGISTRE DES PERSONNES MORALES, ADMINISTRATION TVA et BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

Tous pouvoirs ont été conférés aux gérants qui tous, à cet effet, élisent domicile à 72, rue Major Pétillon, 1040 Etterbeek, chacun agissant séparément, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, trois procurations).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Denis DECKERS
Notaire Associé